Passeport biométrique

Le passeport biométrique se substitue au passeport électronique délivré jusqu'à présent. À la mairie, vous pouvez vous adresser au service affaires générales. Aucun rendez-vous n'est donné par téléphone.

Depuis le 23 juin 2009, vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle commune. La présence de la personne concernée est obligatoire pour le dépôt et pour le retrait.

Tout parent accompagnant un mineur doit fournir sa carte d'identité.
La demande (cerfa) est à remplir par l'intéressé au stylo noir.
Les documents à fournir sont identiques à ceux exigés lors de la procédure précédente.

Pièces justificatives :

- un acte de naissance original avec filiation obligatoire
- ancien passeport pour le renouvellement
- carte nationale d'identité pour une première demande ou en cas de perte
- justificatif de domicile au nom du demandeur
- si veuvage : acte de décès du conjoint
- si demandeur hébergé : attestation sur l'honneur de l'hébergeant (valable si + de 3 mois) + justificatif de domicile et CNI de l'hébergeant

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de vol délivrée par la gendarmerie ou commissariat
- Déclaration de perte en Mairie

Infos pratiques

Les horaires pour effectuer les démarches

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le jeudi après-midi
- Le samedi de 9h à 12h

Documents
documents à rapporter pour les demandes de CNI/PSP
Liens utiles
Pré-demande en ligne
Informations relatives au passeport sur Service-Public.fr
Demande de passeport pour une personne majeure
Demande de passeport pour une personne mineure

Déclarer la perte d'un passeport
Site internet de la préfecture
Cartes d'identité, passeports : pensez-y dès maintenant !
Des timbres dématérialisés pour les passeports